

Communiqué de presse

Saint-Denis, le 13 mars 2017

Nouveau billet de 50 € : lancement dans un mois

Vingt-cinq ans après le traité de Maastricht, et quinze ans après le passage du franc à l'euro, **le nouveau billet de 50 €, de la série « Europe », sera mis en circulation par l'IEDOM dans l'ensemble de sa zone d'intervention le 4 avril prochain.** La distribution auprès du grand public s'effectuera par l'intermédiaire des guichets et des distributeurs automatiques de billets des établissements de crédit. Cette mise en circulation interviendra simultanément dans l'ensemble de la zone euro.

L'émission du nouveau billet de 50 €, billet le plus utilisé dans la zone euro, constitue un enjeu majeur pour l'ensemble des pays concernés, notamment la France, où sa part s'accroît. Un billet retiré sur cinq auprès des banques par le public est un billet de 50 € et cette coupure représente 40 % de la valeur totale des billets retirés.

Après les billets de 5 €, 10 € et 20 €, émis respectivement en 2013, 2014 et 2015, le billet de 50 €, quatrième de la série « Europe », comporte tous les derniers signes de sécurité [1], tel que le nombre émeraude, élément visible instantanément, dont la couleur produit un effet de lumière lorsque le billet est incliné. Tout comme le billet de 20 €, le nouveau billet de 50 € comporte une innovation capitale en termes de sécurité : la « fenêtre portrait », intégrée dans l'hologramme, faisant apparaître en transparence le portrait de la princesse Europe, personnage de la mythologie grecque.

Les règles de mise en circulation et d'utilisation de la série « Europe » s'appliqueront au nouveau billet de 50 € : les nouveaux billets coexisteront tout d'abord avec ceux de la première série, qui seront ensuite retirés progressivement de la circulation, avant de cesser d'avoir cours légal. Ils ne pourront donc plus être utilisés comme moyens de paiement, à une date qui sera communiquée ultérieurement. Ils conserveront néanmoins leur valeur, sans limite de temps, et pourront être échangés aux guichets de l'IEDOM, de la Banque de France et dans les banques centrales nationales de l'Eurosystème.

En amont du lancement, l'IEDOM a mené des enquêtes auprès des différents acteurs et convié à des réunions d'information régulières les fabricants de distributeurs et d'accepteurs de billets, les banques, les transporteurs de fonds et les représentants du commerce pour veiller à ce que les équipements soient bien adaptés au nouveau billet de 50 € à la date de mise en circulation, le 4 avril.

La diffusion de dépliants et autres supports d'information a commencé dès le début de l'année 2017 auprès des banques, du réseau de succursales de la Banque de France et des agences de l'IEDOM.

Des informations sur le nouveau billet sont également disponibles sur le site internet de la BCE : « [Les nouveaux billets euro](#) » :

- Des vidéos présentant le billet, sa fabrication et ses signes de sécurité ;
- Un jeu [Eurorun](#), à destination des écoles primaires ;
- L'outil [Euro Cash Academy](#) permettant de tester ses connaissances de façon ludique en ligne.

Ces deux dernières applications existent également sur smartphone.

[1] L'ensemble des signes de sécurité sont aisément vérifiables avec la méthode « TRI » consistant à « Toucher, Regarder, Incliner », expliquée dans [la rubrique Billets](#) du site Internet Banque de France.

L'IEDOM assure le rôle de banque centrale dans les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte), ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, dont la monnaie est l'euro. Société en cours d'immatriculation, il exerce ses missions de banque centrale « au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France ». L'IEDOM exerce également des missions de service public qui lui ont été confiées par l'État. Par ailleurs, il assure le rôle d'observatoire économique et financier des économies ultramarines.

Les publications de l'IEDOM sont téléchargeables gratuitement sur le site www.iedom.fr

Contact presse : agence@iedom-reunion.fr ou par tél. au 02 62 90 71 00